

Commission Interclub Règlement Interclubs Départementaux	<u>Adoption:</u>	CA du 30 juin 2020
	<u>Entrée en vigueur:</u>	1er septembre 2020
	<u>Validité :</u>	permanente
	<u>Remplace</u>	édition 2019-2020 10 pages

Article 1 :

La Cup42 oppose des équipes masculines des clubs appartenant au département de la Loire. Le nombre de poule sera déterminé chaque année en fonction du nombre d'équipes inscrites à la date limite (15 septembre).

Article 2 :

~~Toute équipe inscrite à la Cup42 ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.~~

Un joueur inscrit à la Cup42 peut participer au maximum à deux rencontres du Championnat Départemental Interclubs, dans la mesure où il ne participe pas à la même journée en Cup42.

~~Considérée comme la 4^{ème} division des interclubs départementaux,~~ La Cup42 est réservée aux joueurs de niveau départemental NC, P ou D. Aucun joueur dont un des classements en simple, double ou mixte est R6 (ou meilleur) n'est autorisé à jouer en Cup42.

Article 3 :

Le nombre d'équipes pouvant varier selon les inscriptions, la CUP42 pourra être scindée en plusieurs poules si nécessaire. S'il y a plus d'une poule, les rencontres se feront par une première phase de brassage puis par une phase finale.

Dans la mesure du possible, deux poules géographiques seront constituées ; à l'issue de la phase de poule, il sera procédé à une phase de classement sur le modèle suivant : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B et 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A puis matches de classement pour la 1^{ère} place et pour la 3^{ème} place, 3^{ème} poule A contre 4^{ème} poule B et 3^{ème} poule B contre 4^{ème} poule A puis matches de classement pour la 5^{ème} place et pour la 7^{ème} place, etc...

Article 4 :

~~La valeur collective des joueurs composant une équipe de CUP42 doit être, à chaque journée, inférieure à la valeur collective des hommes composant chaque autre équipe du même club dans les divisions D3, D2 et PR des interclubs départementaux.~~

La Cup42 est considérée comme une division inférieure aux divisions d'interclubs départementaux.

Ainsi, dans cet esprit, il est conseillé que la valeur collective des 3 meilleurs joueurs d'une équipe de Cup42 soit inférieure à la valeur collective des 3 meilleurs hommes composant chaque autre équipe du même club dans les divisions D2, D1 et PR des interclubs départementaux.

Article 5 :

Tout changement de capitaine doit être notifiée à la commission interclubs dès que le nouveau capitaine est connu, et ce avant le 15 septembre. Les équipes qui souhaitent se retirer doivent informer la commission interclubs avant le 15 septembre. Les nouvelles équipes qui souhaitent participer au championnat interclubs doivent en informer la commission interclubs avant le 15 septembre. La demande doit préciser le nom et les coordonnées (e-mail, téléphone) du capitaine de l'équipe.

Chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.org>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir, au plus tard 10 jours avant la première rencontre, la liste des joueurs de son équipe (au moins 4 hommes pour la Cup42). Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour compléter son équipe et saisir les résultats des rencontres ayant lieu à domicile.

Article 6 :

- 1- Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
- 2- Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (cf annexe), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipe d'une autre fédération nationale
- 3- Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 7 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié et être inscrit sur la liste des joueurs de l'équipe sur le site Badnet **la veille de ladite rencontre**. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

Article 8 :

La hiérarchie des joueurs de simples ainsi que des paires de doubles alignées est établie par ordre de priorité selon le CPPH du jeudi ~~précédent la rencontre~~ de la semaine précédant la rencontre.

Article 9 :

~~Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes au cours de la même journée d'interclubs. La journée d'interclubs départementale se définit comme une période de 15 jours : dimanche 1, semaine 1 des rencontres de PR et D3, dimanche 2, semaine 2 des rencontres de D2 et Cup, dimanche 3. Si un joueur participe à une rencontre d'interclubs régionaux lors d'un de ces 3 dimanches, il ne peut participer ni aux interclubs départementaux ni à la CUP42 au cours d'une de ces deux semaines.~~

Un joueur ne peut pas jouer pour 2 équipes différentes si les journées d'Interclub portent le même nom (exemple : jouer la J1 en Interclub Régional et la journée J1 en Cup42, ou jouer la J2 en Pré-régional et la J2 en Cup42 n'est pas autorisé).

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. **L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de 2 journées Interclubs avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé.** Afin de mettre le présent règlement en conformité avec le règlement régional des interclubs, il est précisé que «plus de 2 journées» signifie «plus de 2 rencontres». Un joueur qui a disputé plus de 2 rencontres à un niveau supérieur ne peut donc plus jouer à un niveau inférieur.

Article 10 :

~~1- L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés, pouvant être alignés, n'est pas limité.~~

1- Classification des licenciés étrangers.

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de

catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

- 2- Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 8.

Article 11 :

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur suspendu des compétitions ne peut pas participer à la CUP42 pendant sa suspension.

Article 12 :

Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe. Seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, sur classement, etc...).

Article 13 :

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre (s'il y en a un) ou des capitaines.

Article 14 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 15 :

La Cup42 se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par la commission interclubs. Les rencontres se dérouleront en soirée pendant la semaine.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires de déclaration d'équipe et de saisie des résultats.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le capitaine de l'équipe hôte doit conserver la feuille de résultats signées par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse.

ATTENTION : Si les résultats ne sont pas saisis dans les 5 jours qui suivent la rencontre alors la rencontre sera considérée comme perdue par l'équipe hôte 0 – 6.

Les rencontres doivent impérativement se dérouler la semaine prévue au calendrier. En cas d'impossibilité incontournable (jour férié, gymnase fermé), la rencontre sera inversée pour avoir lieu dans le gymnase de l'équipe qui devait se déplacer. En cas de nouvelle impossibilité incontournable, les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation. L'absence d'un ou plusieurs joueurs le jour de la rencontre programmé au calendrier n'est pas considérée comme un motif recevable de

report de la rencontre.

Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique).

Article 16 :

~~Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :~~

~~Victoire : + 3 points~~

~~Nul : + 2 points~~

~~Défaite : + 1 point~~

~~Forfait : 0 point~~

~~S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; puis en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres durant la saison.~~

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 6-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur (bonus offensif)
- En cas de défaite 4-2 : + 1 point supplémentaire pour le perdant (bonus défensif)

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 17 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de 0-2 (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre tous ses résultats sont annulés.

Article 18 :

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre suite à des problèmes d'ordre météorologique (neige, inondation...) ou autres phénomènes imprévisibles (ne sont pas considérés comme tels : maladie, blessure, bouchon routier...), les capitaines contacteront le responsable de la division et la commission Interclubs pour régulariser la situation.

Article 19 :

Pour la CUP42, chaque rencontre consiste en 6 matches, à savoir :

4 Simples Hommes

2 Double Hommes

Article 20 :

- 1- En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).
- 2- Est considéré comme perdu par forfait :
 - Un match non joué
 - Un match joué par un joueur non-qualifié au regard des articles 9 à 13
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non-qualifié (SH2/SH3/SH4 si le SH1 n'est pas en règle, idem les DH2 et DH1).
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés, idem pour les DH2 et DH1).
- 3- Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Article 21 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Match gagné : + 1 point

Match perdu : 0 point

Match forfait : 0 point

Article 22 :

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe et sera reléguée dans la division inférieure

Article 23 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre.

Article 24 :

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la rencontre.

Pour tout renseignements complémentaires

Commission Interclubs Départementaux : interclubs@badminton42.fr

Michaël VIAL: michabg42@gmail.com 06-14-39-14-01